

DECISION DU MAIRE N° 2022-11**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMINEMENT DOUX DE LA RD49 ET AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA GARE-2021-02**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la notification du marché en date du 2 Avril 2021, au Cabinet 2 LM- 18 Rue du Pâtis, 44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE,

Vu l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,

DECIDE :

Article 1 : DE RAPPELER que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant provisoire de rémunération estimé à 25 375 € H.T –Tranches Ferme et Optionnelle incluse (missions de base sans la mission OPC), pour un montant prévisionnel des travaux par tranche estimé comme suit :

⇒ Tranche ferme (Aménagement de la voie douce sur la RD 49) : 420 000 € H.T.

⇒ Tranche optionnelle (Aménagement du parking de la Gare) : 210 000 € H.T.

TOTAL Estimé : 630 000 € H.T.

Le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre a été fixée sur la base d'un taux de rémunération de **4.027 %**.

Article 2 : DE SIGNER l'avenant N°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

La phase APD (Avant Projet Définitif) étant achevée, il convient de fixer le cout prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût des travaux est arrêté à la somme de **933 471,50 € H.T.**, hors variantes, aléas et optimisations comprises, valeur Mars 2022.

Les variantes, non comprises dans le total du coût des travaux sont les suivantes :

- Variante 1 : Grenailage des enrobés sur voie douce,
- Variante 2 : Béton balayé sur voie douce,
- Variante 3 : Béton balayé teinté sur voie douce.

Conformément à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il y a lieu d'arrêter le montant de rémunération définitif du maître d'œuvre par rapport à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Article 3 : D'APPROUVER le nouveau montant de rémunération définitive tel que mentionné ci-dessous :

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux :

933 471,50 € x 4.027 % (taux provisoire de rémunération figurant sur l'Acte d'Engagement)

= 37 590,90 € H.T. soit 45 109,08 € T.T.C.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS
Daniel GUILLÉ



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ